

*Questions au Feuilleton*

d'appliquer des traités, et il n'en donne pas du tout sur celles adoptées par les Provinces, le contenu des traités que celles-ci concluent relevant uniquement de leur compétence. Pour ces raisons, il est impossible de dire exactement combien de traités n'ont pas été mis en application par des mesures législatives des Provinces ou du Parlement canadien ou par un acte exécutif exprès.

2. Il serait nécessaire de dépouiller entièrement le Registre des traités du Canada, tâche excessivement longue et coûteuse, pour dresser la liste des traités qui engagent le Canada et dont la mise en application n'a pas fait l'objet d'un acte exécutif exprès ou d'une législation spéciale dans les Provinces ou au Parlement Canadien, et pour indiquer les dates auxquelles le Canada les a signés.

3. Le Canada a appliqué tous les traités par lesquels il est lié, soit par signature, soit par ratification, soit par adhésion. Tel qu'expliqué plus haut, il n'est pas nécessaire au Parlement du Canada ou aux Provinces de décréter des mesures législatives spéciales lorsque l'exécution des obligations d'un traité n'oblige pas de modifier la législation nationale existante. Le nombre de traités ratifiés par le Canada et mis en application sans l'adoption de lois spéciales au Parlement est d'environ 296, dont 88 sont des accords bilatéraux et 208 des accords multilatéraux. Comme on l'a expliqué plus haut, il n'est pas possible de citer des chiffres pour les traités ratifiés par le Canada et mis en application sans l'adoption de lois provinciales spéciales parce que le Registre des traités du Canada ne donne aucun renseignement à ce sujet.

4. Cette question ne fait l'objet d'aucune considération active pour l'instant.

LES CACHETS D'OBLITÉRATION NE PORTANT PAS DE NOMS

Question n° 5410—**M. Dinsdale** (Rectifiée):

1. Le ministère des Postes a-t-il récemment adopté un système de cachets d'oblitération ne portant pas de noms et, dans l'affirmative, pour quelles raisons les noms des villes et municipalités ont-ils été remplacés par un code?

2. Le ministère des Postes a-t-il adopté une politique qui consiste à remplacer tous les noms par des numéros et, dans l'affirmative, quel est le prochain changement prévu?

3. Le ministère des Postes a-t-il étudié l'expérience du service postal des États-Unis qui a utilisé des cachets d'oblitération ne portant pas de noms et est récemment revenu à l'ancien système à la demande du public?

**M. Paul E. McRae** (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes a récemment adopté l'utilisation du code postal dans les cachets d'oblitération surtout dans certaines agglomérations où les modifications dans la méthode de traitement du courrier rendaient peu pratique l'usage du nom de la localité. Ce nouveau système a été établi aux endroits où le courrier d'un certain nombre de localités est regroupé dans un seul établissement de traitement et traité collectivement en un seul flot. Dans ces nouvelles installations mécanisées, il n'est donc plus utile de faire un tri distinct du courrier provenant d'endroits différents; plutôt que de choisir le nom d'une localité qui servira lors d'oblitération de tout le courrier traité dans l'établissement, on utilise le code postal de celui-ci. L'établissement de traitement situé à Scarborough, en Ontario, par exemple, traitera le courrier des régions environnantes telles Richmond Hill, Willow-

[M. MacEachen.]

dale, Thornhill, Markham; Ajax, Pickering, et d'autres encore.

2. Non, le ministère des Postes n'a pas de politique établie selon laquelle les noms d'endroits deviennent des numéros. Nous ne prévoyons pas utiliser le code postal plutôt que le nom de St. John's (T.-N.) sur les cachets d'oblitération, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment.

3. Oui, le ministère des Postes connaît l'expérience du service postal des États-Unis. Les systèmes des deux pays sont toutefois différents et aucune comparaison valable ne peut être établie.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES CHANTIERS NAVALS—  
HALIFAX (N.-É.)

Question n° 5494—**M. Forrestall**:

Quelle est la valeur totale des contrats accordés à des sociétés privées pour effectuer des travaux déjà faits par les employés du ministère de la Défense nationale dans les chantiers navals du gouvernement à Halifax, pour chacune des cinq dernières années?

**L'hon. James Richardson** (ministre de la Défense nationale): Néant. Au cours des cinq dernières années, aucun contrat n'a été accordé à des sociétés privées pour l'exécution de travaux déjà effectués exclusivement par les employés des chantiers navals du ministère de la Défense nationale. Le total des heures-hommes exécutées à l'unité de radoub est demeuré stable au cours des cinq dernières années, bien que la nature changeante du volume de travail soit responsable d'une certaine fluctuation du pourcentage de travail exécuté par les divers métiers en cause.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES CHANTIERS NAVALS—  
HALIFAX (N.-É.)

Question n° 5495—**M. Forrestall**:

A combien le gouvernement évalue-t-il le nombre d'employés du ministère de la Défense nationale remplacés, depuis 1970, par la sous-traitance de contrats à des sociétés privées dans les chantiers navals du gouvernement à Halifax?

**L'hon. James Richardson** (ministre de la Défense nationale): Aucun. Pour de plus amples renseignements, voir la réponse à la question n° 5494.

LES MUSÉES NATIONAUX DU CANADA—LES ANNÉES-HOMMES  
AUTORISÉES

Question n° 5498—**M. Baker** (Grenville-Carleton):

1. Pour les années 1973, 1974, 1975 et 1976, combien d'années-hommes a-t-on allouées aux Musées nationaux du Canada?

2. Pour chacune de ces années, de combien d'années-hommes les musées disposaient-ils effectivement et, si ce nombre dépasse le nombre alloué, a) pourquoi en est-il ainsi, b) qui a (i) autorisé (ii) recommandé que ce nombre soit dépassé?

3. Combien d'années-hommes dépassant le nombre alloué ont été utilisées par a) la Direction des services administratifs, b) d'autres directions ou organismes des musées?

4. A-t-on donné des instructions aux musées ou à leurs fonctionnaires pour qu'ils réduisent le nombre d'années-hommes en 1976, et dans l'affirmative, a) qui a donné ces instructions, b) en 1976, de combien (i) la Direction des services administratifs (ii) les autres directions ou organismes des musées réduiront-ils le nombre d'années-hommes?

**Mlle Coline Campbell** (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. Années-hommes autorisées: 1973-1974, 696; 1974-1975, 741; 1975-1976, 949; 1976-1977, 997.